

## **Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015**

CPC faisant le rapport : R.I. d'Iran

Date : 22/02/2015

---

*NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

---

**Section A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

Toutes les résolutions et recommandations reçues sont examinées par une commission nationale et par le comité de gestion des pêches thonières. Ensuite, selon les recommandations de ces organes, les lois et réglementations sont mises à jour.

2. *Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*

Amélioration du logiciel de statistiques des pêches nationales (« AMAR », sous SQL 2008 et avec une interface web) , définition de rapports conformes aux standards de la CTOI, définition de normes pour le matériel des enquêteurs et des opérateurs informatiques (planche à mesurer les poissons, balance, ordinateur, appareil photo) et formation des dites personnes.

Fourniture dans les temps des statistiques de captures, d'effort de pêche et de biométrie des poissons, par province, mois, espèce, classe de navire et méthode de pêche.

Traduction en persan des cartes d'identification du patudo et de l'albacore, impression et distribution dans les sites de débarquement concernés.

Évaluation et identification des captures accessoires de la pêcherie de fileyeurs océaniques, identification des espèces de requins et déclaration des informations sur les prises accessoires à la CTOI.

Tenue et déclaration des journaux de pêche des senneurs.

Deux nouveaux sites de débarquement ont été ajoutés pour compiler les données de longueur et de poids des thons et des espèces apparentées.

Déclaration annuelle du nombre et des caractéristiques des navires actifs et immatriculés dans la zone de compétence de la CTOI.

3. *Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*

Organisation permanente de formations avec une participation croissante d'experts.

Le contenu et la structure de ces formations devraient être révisés pour les améliorer.

Le transfert de technologie et de connaissance doit être considéré comme une bonne opportunité.

Il faudrait que le site de la CTOI offre un espace dédié pour donner suite aux problèmes concernant les formations.

4. *Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*<sup>a</sup>

Les statistiques des navires enregistrés et actifs de la République islamique d'Iran ont été envoyées au Secrétariat de la CTOI dans la lettre n°38507 datée du 4 février 2015.

5. *Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*<sup>a</sup>

L'organisation des pêches d'Iran n'a pas délivré de licences à des navires étrangers pour pêcher des thons dans la ZEE ou dans la zone de compétence de la CTOI.

6. *Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*<sup>a</sup>

Il n'y a pas de transbordement en mer par des navires de pêche iraniens. De fait, cette résolution ne s'applique qu'aux grands palangriers.

Note: <sup>a</sup> indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

**Section B.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

L'organisation des pêches d'Iran met activement en œuvre le « Guide sur la déclaration des données et des informations » et a envoyé dans les délais les divers rapports au Secrétariat de la CTOI.

- Concernant les résolutions 05/03 et 10/11 : nous vous informons que les ports désignés par l'organisation des pêches d'Iran à la CTOI n'ont pas observé d'entrée de navires de pêche battant pavillon étranger, ce qui a été signalé à la CTOI dans la lettre n°120003 datée du 28 juin 2014. Concernant la coordination avec les navires étrangers, des points focaux iraniens ont été désignés et tous les navires peuvent demander l'entrée au port au moins 10 jours avant.

A) Provinces de Bandar Shahid Rajae et Bahonar Hurmozgan

1 - M. Masoud Barani: N° portable 0098-9173672400

Courriel: dargaz\_56@yahoo.com

2 - M. Nader Karami: N° portable 0098-9177673159

Courriel: n\_karami293@yahoo.com

B) Port de Shahid Beheshti au Sistan et au Baluchistan

1 - M. Ata Raeisi: N° portable 0098-9153451161

Courriel: ata.raeisi@yahoo.com

2 - M. Pedram Hatami: N° portable 0098-9122148951

Courriel: hatamii@yahoo.com

- Concernant la résolution 12/06, en 2014, l'Iran n'a pas eu de palangrier actif et cette résolution ne s'applique donc pas à l'Iran.

- Au titre de la résolution 13/08, l'Organisation des pêches d'Iran, avec l'aide des senneurs, a proposé un plan de gestion des DCP. Le tableau préparé pour cette activité doit être utilisé pour les activités quotidiennes (feuille de pêche) des senneurs et a, dans la lettre n°34480 du 6 janvier 2014, a été envoyé au Secrétariat de la CTOI. Il a également été envoyé à tous les armateurs de senneurs iraniens.

**Section C.** Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui       Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 09/02/2015

Non

**Le rapport est attaché à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Au titre de la résolution 01/06 concernant les implorations et exportations de patudo, aucune cargaison n'a été enregistrée par nos douanes.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

L'OPI est autorisée et réalise des inspections au port des navires de pêche lors de leur entrée au et de leur sortie du port, par le biais de données en ligne et hors ligne *[sic]*, des livres de pêche, du contrôle de l'équipage etc.

Des observateurs et des inspecteurs sont sélectionnés et formés pour vérifier les engins de pêche, les méthodes de pêche, les captures et la remise à l'eau des espèces menacées.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

En 2014, l'Iran n'avait aucun palangrier en activité et cette résolution ne s'applique donc pas à l'Iran.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** Lettre n°39072 du 09/02/2015

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Compte-tenu de la nécessité d'accroître les informations scientifiques disponibles, en particulier pour fournir au Comité scientifique de la CTOI les données dont il a besoin pour améliorer la gestion des thons et des espèces apparentées exploitées dans l'océan Indien, pour respecter les obligations des États du pavillon de garantie que leurs navires pêchent de façon responsable et respectent les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et, en dépit des nombreux problèmes dont nous avons discuté lors des réunions du groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires, l'Organisation des pêches d'Iran a essayer de collecter des informations au cours d'échantillonnages au port.

Fin 2014, l'OPI employait 20 experts diplômés de l'université dans le domaine de la pêche, qui sont fortement motivés pour travailler en tant qu'observateurs à bord. Nous avons formés ces observateurs pendant un atelier de 3 jours mais ils auront sans doute besoin de plus de formation. Un nouvel atelier sera organisé pour mieux définir leurs responsabilités suite à quoi ils seront déployés en tant qu'observateurs embarqués.

L'OPI souhaite que la CTOI organise un atelier pour les nouveaux observateurs.

- **Résolution 12/04 Concernant les tortues marines**

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

- Reconnaissant que les tortues marines sont listées comme vulnérables, menacées ou en danger critique d'extinction sur la Liste rouge des espèces de l'UICN, la résolution 12/04 a été traduite et communiquée à tous les pêcheurs.
- Le directeur des pêches-adjoint de l'Organisation des pêches d'Iran a souligné l'importance de cette résolution dans le cadre du comité national sur la CTOI en 2014, dont les pêcheurs sont membres.
- Un guide en couleur sur la remise à l'eau des tortues accidentellement encerclées par les sennes ou maillées dans les filets a été imprimé et distribué aux pêcheurs.
- Selon le règlement de l'OPI, toutes les tortues accidentellement maillées doivent être relâchées des filets. Par ailleurs, la loi iranienne sur la protection et l'utilisation des ressources marines prévoit des sanctions pénales et par la commission des infractions de pêche de l'OPI sous la forme d'amendes, de confiscation des engins et des captures et d'interdiction de pêche pendant une période définie.
- Afin de sauver les tortues des filets, nous avons formé tous les équipages des senneurs et depuis 2014 tous les senneurs ont à bord des salabres.
- En 2014, nous n'avons reçu aucune déclaration d'incident, par le biais des livres de pêche, des contrôles de l'État du port ou de diverses expertises.

- **Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche**

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Aucun transbordement n'a lieu en mer par des navires de pêche iraniens.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

- L'utilisation des grands filets maillants est interdite en vertu de l'Article 3-3 de la Réglementation nationale sur la pêche thonière et les acteurs concernés en ont été informés par le biais de l'Organisation des pêches d'Iran.
- Tous les filets maillants et dérivants qui sont utilisés par les pêcheurs iraniens dans la zone de compétence de la CTOI sont contrôlés par des experts des pêches dans les ports de pêche avant de pouvoir être utilisés.
- En 2014, nous n'avons reçu aucun rapport, au cours des inspections susmentionnées, d'utilisation de grands filets maillants dérivants de plus de 2,5 km de long.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

- Reconnaissant l'importance écologique des cétacés et les préoccupations concernant les impacts potentiels de la pêche à la senne sur ces espèces, la résolution 13/04 a été traduite en persan et a été officiellement communiquée à toutes les coopératives et à tous les pêcheurs.
- Le directeur des pêches-adjoint de l'Organisation des pêches d'Iran a souligné l'importance de cette résolution dans le cadre du comité national sur la CTOI en 2014, dont les représentants des pêcheurs et des coopératives sont membres.
- Un guide en couleur sur la remise à l'eau des cétacés accidentellement capturés par divers engins, dont la senne, a été imprimé et distribué aux pêcheurs.
- Selon le règlement de l'OPI, la capture volontaire de cétacés est interdite et aucune licence pour les pêcher n'est délivrée. Par ailleurs, la loi iranienne sur la protection et l'utilisation des ressources marines prévoit des sanctions pénales et par la commission des infractions de pêche de l'OPI sous la forme d'amendes, de confiscation des engins et des captures et d'interdiction de pêche pendant une période définie.
- En 2014, nous n'avons reçu aucune déclaration d'incident, par le biais des livres de pêche, des contrôles de l'État du port ou de diverses expertises.
- Il convient de noter que, en 2014, la R.I. d'Iran n'avait que 4 senneurs.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.



- Reconnaissant l'importance écologique des requins-baleines (*Rhincodon typus*) et les préoccupations concernant les impacts potentiels de la pêche à la senne sur ces espèces, la résolution 13/05 a été traduite en persan et a été officiellement communiquée à toutes les coopératives et à tous les pêcheurs.
  - Le directeur des pêches-adjoint de l'Organisation des pêches d'Iran a souligné l'importance de cette résolution dans le cadre du comité national sur la CTOI en 2014, dont les représentants des pêcheurs et des coopératives sont membres.
  - Un guide en couleur sur la remise à l'eau des requins-baleines (*Rhincodon typus*) accidentellement capturés par divers engins, dont la senne, a été imprimé et distribué aux pêcheurs.
  - Selon le règlement de l'OPI, la capture volontaire des requins est interdite et aucune licence pour les pêcher n'est délivrée. Par ailleurs, la loi iranienne sur la protection et l'utilisation des ressources marines prévoit des sanctions pénales et par la commission des infractions de pêche de l'OPI sous la forme d'amendes, de confiscation des engins et des captures et d'interdiction de pêche pendant une période définie.
  - En 2014, nous n'avons reçu aucune déclaration d'incident, par le biais des livres de pêche, des contrôles de l'État du port ou de diverses expertises.
  - Il convient de noter que, en 2014, la R.I. d'Iran n'avait que 4 senneurs.
- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphs 3a, b, c, d, e, f, g) :

*Un modèle de rapport existe et peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)*

L'Organisation des pêches d'Iran n'a pas délivré à des navires étrangers de licence de pêche dans sa ZEE ou dans la zone de compétence de la CTOI.